

# Traite des femmes: le retour au pays



**Chères lectrices, chers lecteurs** De nombreuses femmes, victimes de la traite d'êtres humains ayant été exploitées en Suisse, retournent par la suite dans leur pays d'origine. Ni vu ni connu? Non, bien souvent, nous maintenons le contact avec des femmes qui sont reparties, nous savons comment elles vont et nous les informons de l'avancement de la procédure pénale contre les auteurs du crime, pour autant qu'il y en ait une.

Tout au long de ces dernières années, la Confédération suisse s'est beaucoup investie et a dépensé des sommes considérables dans l'aide au retour des victimes de la traite des femmes. Elle a développé des concepts, élaboré des projets, formé du personnel pour offrir un bon soutien à ces femmes lorsqu'elles retournent dans leurs pays d'origine. Nous souhaiterions qu'autant d'énergie et d'argent soit également investi dans la protection des victimes en Suisse. Malgré les progrès au niveau de la collaboration interdisciplinaire des instances impliquées, malgré les programmes de formation spécifiques et les campagnes de sensibilisation, nous ne disposons toujours pas d'un programme global de protection des victimes en Suisse et pour les femmes concernées par le trafic d'êtres humains, il manque des garanties relevant du droit de séjour. Au niveau international, la Suisse fait preuve d'une attitude restrictive en matière d'immigration et combat en particulier la «migration illégale». C'est certainement aussi pour cette raison que tant d'importance est donnée au retour de femmes victimes de la traite d'êtres humains.

Mais en fait, que signifie le retour au pays pour les femmes concernées? Quelle est leur situation en Suisse avant qu'elles ne repartent? Comment est-ce qu'elles arrivent à digérer le crime dont elles ont été victimes, comment font-elles pour vivre avec leurs souvenirs traumatisants? Sous quelles conditions les femmes peuvent-elles retourner chez elles sans perdre leur dignité et sans retomber directement dans un autre piège? Quelles mesures de soutien existent déjà, lesquelles seraient nécessaires?

Nous espérons pouvoir répondre à quelques-unes de ces questions dans la présente newsletter.  
Rebecca Angelini-Zingg et Doro Winkler

# Avant le retour

Pour toutes les femmes victimes de la traite d'êtres humains qui cherchent de l'aide auprès de FIZ Makasi<sup>1</sup>, la question du retour au pays occupe dès le début une place centrale, car presque toutes les femmes se sentent étroitement liées à leur pays d'origine, leur propre famille et leurs amis. Il est également indispensable de thématiser le retour lors des consultations, parce qu'il n'existe en Suisse aucune garantie de protection à long terme pour les victimes de la traite d'êtres humains.

## FIZ Makasi

FIZ est un centre d'assistance aux migrantes et aux femmes victimes de la traite d'êtres humains. Depuis 25 ans, FIZ accompagne et soutient des femmes migrantes face à une multitude de situations et de problèmes, notamment la traite d'êtres humains. Toutefois, comme le nombre de femmes victimes de la traite d'êtres humains faisant appel aux consultations de FIZ n'a cessé d'augmenter ces dernières années, FIZ a créé en 2004 un service d'intervention et de conseil spécifique pour ces femmes sous le nom Makasi. Chaque année, Makasi s'occupe de 140 à 180 jeunes filles et femmes concernées provenant de plus de 30 pays (en 2009, elles étaient 184). Les plus jeunes ont quinze ans, les plus âgées passé quarante. 80 à 90 pour cent des

---

**Il arrive régulièrement lors de contrôles policiers que les femmes victimes de la traite d'êtres humains soient accusées de séjour illégal et expulsées.**

---

femmes et jeunes filles sont emmenées en Suisse pour y être exploitées sexuellement et 10 à 20 pour cent sont exploitées dans des ménages privés, dans la gastronomie, l'agriculture et autres secteurs économiques.

Le soutien offert par Makasi a de multiples faces: Makasi informe les femmes concernées de leurs droits, intervient en cas de crise, propose un accompagnement psychosocial, organise un logis sûr et de l'aide financière, clarifie la situation du droit de séjour et collabore avec des avocates, des femmes médecins, des thérapeutes. Les femmes sont accompagnées lors des interrogatoires de la police et pendant la procédure juridique et soutenues lors du retour volontaire dans leur pays d'origine.

Le cas de Silvia, originaire du Brésil, est un exemple de ce que peut vivre une femme victime de la traite d'êtres humains en Suisse. Silvia élève seule son enfant. Chez elle au

Brésil, elle travaille comme infirmière pour plusieurs employeurs, quand une voisine lui propose un travail où elle garderait des enfants dans une famille en Suisse. Silvia accepte la proposition et place son fils chez ses parents. A l'aéroport au Brésil déjà, un homme l'attend. Arrivée en Suisse, il lui prend ses pièces d'identité et au lieu de l'accompagner dans une famille, il l'emmène dans un bar illuminé en rouge. L'exploitant lui attribue une chambre et lui dit que pour payer sa dette de voyage et la chambre, elle doit racoler des hommes et se prostituer. Elle refuse, mais elle est intimidée par les représailles contre sa famille restée dans son pays d'origine. Alors, elle obéit, elle fait son travail contre son gré et avec un dégoût profond. Au bout de trois semaines, lors d'un contrôle de police, Silvia est arrêtée, elle témoigne contre le propriétaire du bar. Son avocate la met en contact avec FIZ Makasi. Elle peut rester en Suisse durant toute la procédure pénale. Makasi lui fournit des consultations psychosociales et un accompagnement intensif, un logement sûr, un accès aux soins médicaux et elle a le temps de réfléchir à son avenir.

Silvia fait connaissance d'un homme suisse, elle tombe amoureuse, le couple se marie et aujourd'hui, elle vit en Suisse avec son mari et son fils. La procédure pénale contre l'auteur a abouti à une condamnation.





## Les aspects juridiques de la traite des femmes en Suisse

Silvia est une victime de la traite des femmes. L'activité de l'auteur est sanctionnée par l'art 182 du Code pénal suisse (traite d'êtres humains); cet article dit que «Celui qui, en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur, se livre à la traite d'un être humain à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de son travail ou en vue du prélèvement d'un organe, est puni ... ». Jusqu'à présent, il n'y a eu que très peu de condamnations pour traite d'êtres humains en Suisse, et les peines prononcées n'ont pas été très sévères. En 2008, il y a eu 8 condamnations. C'est un nombre peu élevé, comparé aux 167 cas que Makasi a accompagnés en 2008.

En tant que victime de la traite des femmes, Silvia a droit aux prestations selon la loi sur l'aide aux victimes, tout comme d'autres victimes d'un crime ou délit contre l'intégrité physique, psychique ou sexuelle. La loi sur l'aide aux victimes permet de financer un logis d'urgence, un soutien thérapeutique et juridique. Mais malgré leurs droits en tant que victimes, les femmes concernées ne bénéficient pas d'une protection à long terme en Suisse. Leur droit de séjour est lié à leur collaboration avec les autorités. Elles jouissent d'un délai de réflexion de 30 jours pour décider, si elles veulent témoigner contre l'auteur. Si elles sont d'accord

de le faire, elles peuvent rester, mais uniquement le temps qu'il faut pour mener à bout la procédure juridique. Ensuite, elles doivent retourner dans leur pays d'origine. Dans quelques rares cas seulement, un permis de séjour humanitaire à long terme est accordé aux femmes victimes de la traite d'êtres humains.

## Collaboration interdisciplinaire dans la lutte contre la traite des femmes

Pour que les femmes victimes de la traite d'êtres humains puissent bénéficier de soutien et protection en Suisse, il faut, dans une première étape, qu'elles soient déjà identifiées en tant que victimes. La collaboration entre les instances publiques sur le plan national et les organismes non gouvernementaux<sup>2</sup> dans la lutte contre la traite d'êtres humains constitue une condition importante pour faire avancer les améliorations nécessaires dans l'identification des victimes, la protection des victimes et la poursuite pénale des auteurs. En 2001 déjà, FIZ a organisé dans le canton de Zurich la première table ronde contre la traite d'êtres humains en Suisse. Depuis, les instances concernées (police, services de migration, justice), ont pris conscience du fait que des connaissances spécifiques sont requises et qu'il est nécessaire de travailler en réseau, d'une part pour reconnaître les personnes concernées par la traite d'êtres humains et d'autre part pour en prendre soin de manière adéquate. Aujourd'hui, dans bon nombre de cantons, des groupes de travail interdisciplinaires se rencontrent régulièrement et dans certains cas, des conventions de coopération réglant la collaboration des instances impliquées ont vu le jour.

Mais malgré ces progrès, il arrive toujours lors de contrôles policiers que les femmes victimes de la traite d'êtres humains soient accusées de séjour illégal et expulsées, si des policiers formés ne les reconnaissent pas en tant que victimes. Nous savons d'expérience que dans les cantons où des mécanismes de coopération entre les instances publiques et les centres spécialisés existent, les autorités sont mieux sensibilisées à ce sujet. C'est là que la majorité de cas de traite des femmes ont été identifiés et que le contact avec FIZ Makasi a été établi pour prendre soin des femmes victimes et les protéger. Dans le but de garantir une protection globale pour toutes les femmes victimes de la traite d'êtres humains, FIZ demande un droit de séjour, une protection et de l'aide pour toutes les victimes de violences et d'exploitation, qu'elles soient d'accord de témoigner ou non.

<sup>1</sup> Makasi signifie «fort» en langue lingala.

<sup>2</sup> Autorités de poursuite pénale, services de migration, organisations gouvernementales et non gouvernementales de conseil aux victimes.



# Le système d'aide au retour de la Confédération suisse

Depuis 2008, les victimes de la traite d'êtres humains peuvent aussi bénéficier de l'offre d'aide au retour de la Confédération suisse. Certaines femmes sont déjà retournées chez elles avec l'aide de ce projet.

## L'instrument

Au moment de l'entrée en vigueur de la loi suisse sur les étrangers (LEtr), l'offre d'aide au retour, destinée au départ exclusivement aux requérants d'asile, a pour la première fois été étendue sur certains groupes de personnes dans le domaine des étrangers. Un projet pilote a été élaboré et fonctionné pendant deux ans, puis, depuis avril 2010, l'offre d'aide au retour étendue a été instaurée en tant qu'instrument permanent. Cet instrument est mis en œuvre conjointement par l'Office fédéral des migrations (OFM) et la Direction du développement et de la coopération (DDC). Il s'adresse aux victimes et témoins de la traite d'êtres humains ainsi qu'aux danseuses et danseurs de cabaret qui ont été exploités en Suisse. Le but de cet instrument est d'aider les ayants droit lors de leur retour volontaire et leur réintégration dans leur pays d'origine (ou un pays tiers).

## L'offre

L'offre d'aide au retour englobe en principe des conseils en matière de retour, l'organisation du voyage, une aide financière de démarrage, une aide matérielle supplémentaire et une aide médicale. Le retour et la réintégration des personnes qui participent au projet sont organisés par l'OIM, sur demande de l'OFM. Le paiement de l'aide au retour sur place et l'accompagnement pendant la réintégration en font partie.

## Premières expériences

Au cours de la phase pilote, 18 personnes sont retournées dans leurs pays d'origine dans le cadre de ce projet. Trois parmi elles ont dû être logées provisoirement dans un Shelter après leur retour. Les autres participantes sont directement rentrées dans leurs familles. Les pays d'origine des personnes concernées diffèrent beaucoup. Ainsi, huit femmes sont retournées en Europe de l'Est (Ukraine, Roumanie, République tchèque, Hongrie), six au Brésil (dont un homme) deux en République dominicaine et respectivement une en Ouzbékistan, Nicaragua, Paraguay et au Bénin. Les personnes concernées étaient en majeure partie victimes de la traite d'êtres humains. La majorité (12) a été emmenée vers le projet d'aide au retour par FIZ. Au cas où FIZ dispose déjà de prestations de soutien par une organisation partenaire dans le pays d'origine, ces prestations peuvent être complétées par les prestations de l'aide au retour.

Mais une grande partie des femmes prises en charge par FIZ désirant rentrer retournent dans leur pays sans l'aide au retour de la Confédération. Certaines veulent quitter la Suisse tout de suite ou refusent de communiquer leurs données personnelles aux autorités. D'autres renoncent à l'aide du gouvernement, parce qu'il n'est pas possible d'influencer leur situation précaire et leur grande détresse existentielle dans le cadre du projet d'aide au retour (par ex. les cas des Rom qui ne se trouvent non seulement dans une situation précaire du point de vue socio-économique, mais qui souffrent aussi d'une grave discrimination sur le marché du travail).



# Obstacles et parcours détournés lors du retour

Le retour au pays n'est pas seulement un déplacement géographique de A à B. Il y a des obstacles et des parcours détournés, jusqu'à ce qu'une femme victime de la traite d'êtres humains arrive finalement « à destination ». Voici en guise d'exemple l'histoire de Paula.

Paula, issue d'un pays d'Europe du Sud, avait à peine vingt ans. La police l'a amené chez FIZ il y a cinq ans, gravement blessée et traumatisée. Un homme qu'elle connaissait l'avait emmenée en Suisse, lui promettant qu'elle pourrait y faire un stage professionnel. Mais cet homme l'a violée et voulait la faire travailler dans la prostitution.

La conseillère de FIZ a fait appel à une médiatrice culturelle de la langue de Paula pour l'accompagner de manière intensive. Elle a témoigné en détail de ce qui lui était arrivé ce jour-là où sa vie a changé, comme elle le disait. Elle a déposé plainte contre l'auteur. Paula est restée en Suisse durant l'instruction et la procédure pénale.

## Rentrer oui, mais écrasée par la peur

Depuis le début, Paula voulait rentrer dans son pays. Elle avait de bonnes relations avec ses parents, elle avait un ami qui l'attendait et elle n'avait pas encore terminé ses études. Mais son retour l'angoissait, et elle se faisait beaucoup de soucis. Lors des consultations, elle parlait fréquemment de sa peur que son traumatisme influencerait sa capacité d'aimer. Est-ce qu'elle pourrait raconter tout cela à son ami? Et à sa sœur, pour que pareille chose ne lui arrive pas? Dans le pays d'origine de Paula, les femmes qui ont subi des violences sexuelles sont mises à l'écart. Le sujet est frappé d'un tabou.

## Ne rien dire à la famille

Quand Paula est rentrée dans son pays, elle ne pouvait pas se rendre dans son village. Car l'auteur du crime était originaire du même village, où il était bien vu.

Paula vivait dans une autre ville, elle était toutefois en contact avec sa famille. La famille et ses amis lui demandaient souvent ce qui lui était arrivé, car ils se rendaient bien compte que Paula n'était plus la même. Mais elle gardait son secret et ainsi, une distance se créait entre elle et sa famille et ses amies. La relation avec son ami s'est brisée rapidement après son retour.

Paula voulait poursuivre ses études. Mais les troubles post-traumatiques la faisaient souffrir. Elle avait de la peine à se concentrer, avait peur et changeait souvent de domicile, car elle se sentait persécutée.

## Agir contre la peur

La procédure pénale en Suisse s'est soldée par la condamnation de l'auteur à quatre ans de prison. Paula était choquée par une punition si légère. Elle est retournée en Suisse, y a de nouveau été prise en charge par FIZ et les personnes du réseau mis à sa disposition. Dans sa quête de justice, elle est retournée voir tous les endroits et toutes les personnes importantes, elle a parlé avec les gens impliqués et leur a dit à quel point elle se sentait désespérée face à la clémence avec laquelle le coupable avait été condamné. Ainsi, elle a fait son possible pour rester active et garder sa capacité d'action, ce qui est l'élément central pour venir à bout d'un traumatisme.

## Regarder de l'avant

Lors de son deuxième séjour en Suisse, Paula a pu prendre un peu distance et regarder de l'avant. Elle est ensuite définitivement rentrée dans son pays. Elle a réussi son retour dans une vie où c'est elle qui décide, car Paula est une femme forte qui sait exprimer ce dont elle a besoin.

A cette époque, il n'y avait pas encore de programmes d'aide au retour. Paula a été mise en contact avec une psychologue dans son pays. Pendant longtemps, cette dernière était la seule personne au courant de l'histoire que Paula avait vécue. Paula a pu confier son secret à ses parents seulement bien des années plus tard. Heureusement, la relation ne s'est pas brisée. Après son retour, elle est encore restée en contact pendant de longues années avec les personnes en Suisse qui l'avaient aidée.



# Actualités du FIZ

## FIZ se présente sous une nouvelle apparence: [www.fiz-info.ch](http://www.fiz-info.ch)

En juin 2010, FIZ a fêté son 25<sup>e</sup> anniversaire sous la devise: 25 ans FIZ – 25 ans de dignité et de droits des migrantes. Au cours de ces années, FIZ est devenu un centre de compétences en matière de traite des femmes et migration féminine. Nous voulons aussi communiquer cela vers le monde extérieur: avec notre nouveau site internet et nos nouveaux flyers. Comme par le passé, notre nouveau site internet s'adresse surtout aux femmes concernées directement, en leur proposant de l'aide rapide dans différentes langues.

Mais ce n'est pas seulement notre apparence qui a changé. Depuis décembre 2010, FIZ a aussi une nouvelle adresse: FIZ, Badenerstrasse 682, CH-8048 Zürich, Suisse.

## FIZ et Makasi 2009 en chiffres

En 2009, 469 femmes ont trouvé conseil dans notre centre de consultation pour migrantes victimes de violences. La majorité d'entre elles ont souffert de violences de la part de leur mari ou eu des problèmes en relation avec leur activité professionnelle dans la prostitution ou dans les cabarets. Nous avons aussi aidé des femmes qui séjournent illégalement en Suisse.

Dans le centre d'intervention Makasi pour les femmes victimes de la traite d'êtres humains, nous avons de nouveau eu plus de cas en 2009 (184) (les chiffres

## Régions d'origine des femmes



- Europe de l'Est 56%
- Asie 16%
- Amérique du Sud 14%
- Afrique 12%
- Europe de l'Ouest 2%

de 2010 seront semblables). 68 des 128 femmes concernées ont déposé plainte contre les auteurs. 19 femmes collaborent avec les autorités, sans déposer plainte. 56 pour cent des personnes concernées sont issues de pays d'Europe de l'Est, surtout de Hongrie (71 femmes) et de Rouma-

nie (12). 16 pour cent des victimes viennent d'Asie, surtout de Thaïlande (24). 14 pour cent des cas concernent des femmes originaires d'Amérique du Sud, le Brésil (14) et la République Dominicaine (10) y sont toujours en tête. 12 pour cent des cas proviennent d'Afrique, 6 du Cameroun, 6 du Nigéria et 6 de Côte d'Ivoire.

Grâce à la bonne collaboration avec les autorités, une grande partie des femmes a été dirigée vers FIZ par la police ou la justice (37 pour cent). Les autres ont trouvé le chemin vers FIZ grâce à d'autres organisations (22 pour cent), des personnes de leur entourage ou par d'autres voies.

## L'appartement protégé de FIZ

Le premier appartement protégé spécifiquement voué aux femmes victimes de la traite d'êtres humains de Suisse ouvrira ses portes tout prochainement.

L'appartement protégé sera partiellement encadré et pourra accueillir six femmes. Le concept de l'appartement protégé se base sur les expériences d'une étude concernant la sécurité d'appartements pour les femmes victimes de la traite d'êtres humains et s'étendant sur plusieurs pays qui a été menée sur instigation de FIZ.



## Impressum Newsletter 11, janvier 2011

FIZ Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes

Badenerstrasse 682  
CH-8048 Zürich, Suisse  
Tél. +41 44 436 90 00  
Fax +41 44 436 90 15  
[www.fiz-info.ch](http://www.fiz-info.ch)  
[contact@fiz-info.ch](mailto:contact@fiz-info.ch)  
Compte postal 80-38029-6

Rédaction: Rebecca Angelini-Zingg

Photos: Sabine Rock

Traduction: Quoidonc Sàrl, Birgitta Bischoff

Graphique: [www.clerici-partner.ch](http://www.clerici-partner.ch)